



MINISTÈRE
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 803 / MET

Le ministre

Papeete, le 25 JUIL. 2017

CIRCULAIRE

à
(destinataires *in fine*)

Objet : Liste des matériaux de construction relevant du tarif « matériaux de construction »

Réf. : Arrêté n° 767/CM du 20 juin 2012 modifié, fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA

Les matériaux de construction mentionnés dans l'arrêté n° 767/CM du 20 juin 2012 modifié, fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA, visent les éléments suivant :

- ✓ Fondations : les agrégats (sable et graviers), le ciment, les fers à béton, les treillis soudés ;
- ✓ Murs : les parpaings, le bois, les portes et fenêtres, les enduits et peintures, les visseries ;
- ✓ Sol et Plafond : le carrelage et les colles, les revêtement de sol, les plafonds, l'électricité et les luminaires, la plomberie, le sanitaire et les assainissements ;
- ✓ Toiture : les charpentes, les tôles, les gouttières et PVC.

Cette liste de matériaux n'est pas exhaustive.

Le tarif « autres marchandises générales » s'applique pour les VRD, les poteaux électriques, les pylônes, mais aussi tout l'outillage et les matériels de construction (pelles, pioches, bétonnières...) ainsi que tous éléments de décoration, d'agencement ou de confort (les rideaux, baignoires, le marbre, les climatiseurs, etc...).

La présente circulaire entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

